

*des Princes Ec.* Janvier 1759. 29

Escadre; mais des bombes pour le mettre à la raison.

Les États du Pays de Liège s'étant engagés de fournir aux troupes Françaises une certaine quantité de fourrages, ont donné ordre d'en acheter chez les habitans des Villages de la dépendance de la République enclavés dans les terres de la Principauté de Liège; mais les États Généraux, vraisemblablement à cause de leur neutralité, en ont défendu le transport: ce qui a occasionné une représentation faite le 11. Décembre par Mr. de Magis, Ministre de Liège, & dont voici la teneur.

*HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.*

Le soussigné Conseiller & Résident de S. A. S. E. Mgr. le Prince-Evêque de Liège, a l'honneur de représenter à Vos Hautes Puissances, que des Sujets de la Principauté de Liège, ayant acheté, tant pour la subsistance des troupes, que pour leur propre consommation 128000 livres de foin dans le Village de Mechlen; 100000 dans celui de Clhoos & 8000 dans d'autres Villages & lieux qui appartiennent à la République, il prie en vertu de ses ordres V. H. P. de vouloir accorder la libre sortie de ces foins. Il se flatte que sa demande paroîtra d'autant plus juste à V. H. P., que leur défense pour la sortie des fourrages de leur territoire ne peut s'étendre jusqu'à ces lieux & Villages, puisque les habitans de ces lieux ne pourroient subsister sans le Commerce réciproque des denrées qui se fait entre-eux & les Sujets de la Principauté de Liège. Comme S. A. S. E. permet aux habitans de ces Villages & autres lieux de la Souveraineté de la République de retirer les denrées qu'ils achètent sur son territoire, le soussigné espère qu'elles accorderont la même liberté aux Sujets de son Souverain. Ce Commerce réciproque est également avantageux aux Sujets des deux Etats, & son interruption seroit préjudiciable aux uns & aux autres.

DE MAGIS.

ARTL